

Le 2 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire au siège de la CCCB, en mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 2 décembre 2019

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Projet Mobilités 2020.2025.2030 de Tisséo : Approbation des schémas directeurs cyclable et piéton d'agglomération,
 - Approbation des modifications statutaires du syndicat Maneo (syndicat mixte d'accueil des gens du voyage),
 - Nouvelle convention de partenariat avec l'éco-organisme Eco TLC pour le recyclage des textiles,
 - Avenant de prolongation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-SMTC / CCCB.
- Budget :
 - Demande de subvention pour travaux d'aménagement de trottoirs chemin Panchaud à Pechbonnieu (2^{ème} tranche),
 - Demande de subvention pour travaux d'équipement à la crèche de Pechbonnieu,
 - Mise à jour de la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voies douces (Région),
 - Décision modificative sur budget général.
- Ressources Humaines :
 - Mise en place et organisation d'un Compte Epargne Temps,
 - Création de postes,
 - Mise à jour du tableau des effectifs,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la CCCB, en mairie de Pechbonnieu, le 30 septembre 2019 à 19h00.

Mr Thierry SAVIGNY est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Monica GARCIA, Herveline JACOB, Brigitte LACARRIERE, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sylvie MITSCHLER, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Patrick CATALA, Loïc, COUERE, Gérard GUERCI, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mr Henri AMIGUES représenté par Mr J-Claude LOUPIAC,
Mr Patrice GERBER représenté par Mr Claude MARIN,
Mr Christian GUSTAVE représenté par Mr Jacques MAZEAU,
Mr Patrice SEMPERBONI représenté par Mme Sylvie MITSCHLER.

Etaient absents : Mme Sonia CASAS, Mrs Pierre BOUË et Dominique FAU.

Mme Virginie BACCO a été élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°44 : PROJET MOBILITES 2020.2025.2030 DE TISSEO : APPROBATION DES SCHEMAS DIRECTEURS CYCLABLE ET PIETON D'AGGLOMERATION

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine prévoit dans son plan d'actions deux schémas directeurs :

- Un schéma directeur cyclable d'agglomération,
- Un schéma directeur piéton d'agglomération.

L'élaboration de ces deux schémas s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du nouveau PDU,

Ces schémas directeurs ne sont pas codifiés et s'inscrivent dans une volonté des collectivités de mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux en faveur des modes actifs. Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique en promouvant des modes non motorisés et non polluants.

Il est rappelé que l'élaboration de ces schémas s'inscrit dans un contexte particulier.

En effet, les deux seules réserves formulées par la commission d'enquête publique du Projet Mobilités 2020.2025.2030 portaient sur les modes actifs :

- Réserve n°1 : Le budget annuel de 15,6 M€ dévolu à la modalité cyclable dans le PDU de 2012, que le Projet Mobilités 2020-2025-2030 n'a pas prévu d'augmenter, devra être porté dès à présent à 25 M€/an ce qui correspond à 200 M€ d'ici à 2025 et à 325 M€ d'ici à 2030. Cette augmentation immédiate, qui est attendue par une part croissante de la population, témoignera de la résolution des collectivités locales à lutter contre la pollution atmosphérique.
- Réserve n°2 : Considérant que la réalisation d'un schéma directeur cyclable et d'un schéma directeur piéton, prévues par les actions 14 et 15 du projet de PDU, confirmées par Tisséo dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, fait partie de l'une des solutions d'urgence peu coûteuses, susceptibles d'induire un vrai changement de la mobilité au niveau de la grande agglomération toulousaine et par conséquent une réduction de la pollution de l'air, la Commission demande que le PDU fixe une échéance inférieure à deux années pour la présentation de ces deux schémas couvrant l'intégralité de son périmètre.

Si la délibération d'approbation du Projet Mobilités 2020.2025.2030 du comité syndical du 7 février 2018 lève ces réserves, seule l'élaboration de ces deux schémas sous 2 années et l'engagement financier en faveur du vélo confirmera la levée de ces deux réserves.

Afin de respecter cet engagement, un cadre de gouvernance politique et de structuration technique a été mis en œuvre, Tisséo Collectivités étant en charge de la coordination nécessaire à l'élaboration de ces documents, en partenariat avec les autorités et collectivités compétentes.

Les partenaires institutionnels participent au comité de pilotage politique Mobilités Actives et au comité technique : Tisséo Collectivités (coordinateur), Etat, Région, Département, Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Save au Touch et Coteaux Bellevue en lien avec le SITPRT.

LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION

L'élaboration du schéma directeur cyclable d'agglomération est une action forte du Projet Mobilités 2020.2025.2030 de la grande agglomération toulousaine, avec 4 axes majeurs :

- Développer des maillages entre les réseaux des intercommunalités du ressort territorial.
- Concevoir au-delà des réseaux des intercommunalités du ressort territorial un réseau express vélo.
- Promouvoir l'usage du vélo en développant des services de location.
- Renforcer le cadre de gouvernance.

Les objectifs visés sont :

- Sécuriser les déplacements en traitant prioritairement les continuités d'itinéraires.
- Augmenter la part modale du vélo.
- Accompagner les utilisateurs de ce mode.

Les principales orientations partagées en COPIL et inscrites au schéma directeur sont les suivantes :

➤ **1/ Gouvernance :**

Les partenaires proposent de reconduire le cadre de gouvernance pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur (ce cadre pouvant s'adapter en fonction des évolutions législatives à venir, en particulier la loi d'orientation des mobilités) avec pour principales missions :

- Assurer la coordination de la mise en œuvre des itinéraires cyclables structurants à l'échelle du territoire couvert par le Projet Mobilités.
- Coordonner le déploiement des services vélos.
- Suivre et évaluer la politique cyclable pour la renforcer.
- Définir les co-financements, mutualiser les coûts de coordination, mobiliser les ressources budgétaires nécessaires.

Chaque intercommunalité conserve ses compétences institutionnelles et de maîtrise d'ouvrage, Tisséo Collectivités assumant le rôle de coordinateur d'une politique globale des mobilités cyclables à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

Les collèges « associations » et « entreprises » sont maintenus. Les associations vélos seront invitées au COPIL sur des sujets particuliers.

➤ **2/ Estimations financières :**

L'estimation de l'enveloppe financière comporte trois postes de dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- Infrastructures : 417 millions d'euros dont 182 millions d'euros pour le REV et 235 millions d'euros pour les niveaux intercommunaux, communaux et réseaux de loisirs, considérant pour le REV un premier engagement du Département de la Haute-Garonne de 53 millions.
- Services vélos : 92,4 millions d'euros intégrant les services de location vélo en libre-service, de location longue durée, d'incitation et d'accompagnement à la mobilité cyclable
- Suivi, évaluation et frais de communication : 1,3 million d'euros.

La consolidation des enveloppes est à faire :

- Concernant les infrastructures : premières études de faisabilité, impact foncier, programmes voiries et espaces publics.
- Concernant la location vélo en libre-service : évolution des services proposés, modalités de commande publique, modèle économique.

Pour mémoire, les budgets réalisés et engagés par les 5 intercommunalités et Tisséo Collectivités sont respectivement de 27,2 millions d'euros réalisés en 2018 et 26,9 millions d'euros engagés pour 2019. Soit un montant cumulé de 54,1 millions d'euros.

Les engagements à prendre pour 2025 et pour la période 2026/2030 sont du même ordre de grandeur pour s'inscrire dans la levée de la réserve 1 et mettre en œuvre le plan d'actions du schéma directeur cyclable d'agglomération par les principaux financeurs identifiés et à mobiliser : Région (qui confirmera son engagement dans le cadre de la définition de sa stratégie vélo), Département, Intercommunalités et communes, Tisséo Collectivités, ainsi que les subventions qui seront mobilisées :

- Fonds Mobilités Actives.
- Appel à projet Ademe, Etat, Europe
- Certificats d'Economie d'Energie.

➤ **3/ Suivi et évaluation :**

Deux orientations principales sont proposées pour suivre et évaluer la politique publique cyclable :

- La mise en place d'un observatoire spécifique des mobilités actives.
- L'installation de compteurs permanents, à répartir sur le REV et les réseaux cyclables d'agglomération des 5 intercommunalités ainsi que sur certains itinéraires spécifiques de niveau départemental ou régional.

Tisséo Collectivités propose d'assurer d'une part le pilotage et les coûts de fonctionnement de l'observatoire, d'autre part le financement des outils de comptages.

➤ **4/ Infrastructures :**

Le volet « infrastructures » affichera 4 niveaux de réseaux cyclables :

- Le niveau 1 appelé « REV » pour réseau Express Vélo est constitué de 13 lignes représentant 370 km. Il assurera la desserte des zones économiques, des centralités sectorielles, des grands équipements d'agglomération. Il a pour vocation à être lisible, avec des itinéraires continus et une qualité de traitement des aménagements.
- Le niveau 2 correspond aux 5 réseaux intercommunaux de Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Coteaux Bellevue et Save au Touch.
- Le niveau 3 correspond au maillage cyclable de proximité.
- Le niveau 4 intègre les axes à usage de loisirs (Transgarona, ...).

Tisséo Collectivités propose de prendre en charge les études de faisabilité du réseau REV, hors études déjà menées par Toulouse Métropole et le Département de la Haute-Garonne, et de financer le mobilier de jalonnement.

➤ **5/ Services aux usagers :**

Le schéma directeur cyclable d'agglomération propose 3 orientations, à mettre en œuvre par les autorités compétentes, selon des modalités qui restent à ce jour à déterminer :

- Le déploiement de services de location vélos (à l'exemple de Vélo Toulouse ou Indigo Weel) pour les communes de la périphérie dont les mobilités actives sont les plus développées. A ce stade sont identifiées les communes de Blagnac, Colomiers, Tournefeuille, Ramonville, Balma et l'Union.
- La création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, à l'échelle du territoire des 5 intercommunalités, pouvant être complété accessoirement par d'autres types de vélos.
- L'apport d'un soutien aux services visant des objectifs d'accompagnement et d'incitation aux pratiques cyclables : apprentissage en milieu scolaire et au sein des entreprises, ateliers d'auto-réparation.

La mise en œuvre de ces orientations sera précédée d'une actualisation des données : modèles économiques, benchmark, montages juridiques.

Tisséo Collectivités poursuivra son action de sensibilisation et d'accompagnement au report modal en intervenant, dans le cadre des plans de mobilité employeur, sur le sujet du vélo et en prenant appui sur toute ressource et structure compétente.

Par ailleurs, le projet d'évolution de la Maison de la Mobilité de Labège en « Maison des Mobilités Cyclables » s'inscrit dans cette logique de développer des services vélos de proximité au sein des zones économiques et proches de pôles d'échanges multimodaux, afin d'accompagner le report modal des salariés vers le vélo et de sensibiliser les entreprises en démarche de plan de mobilité employeur aux bénéfices de l'usage du vélo.

➤ **6/ Communication – sensibilisation :**

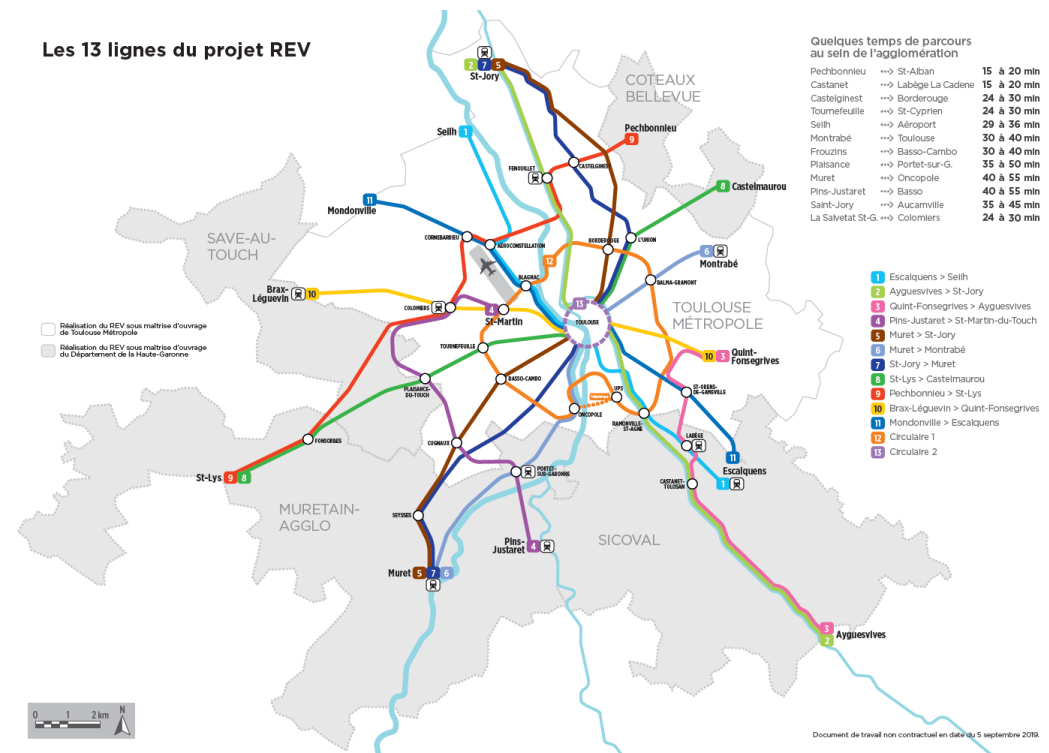
Le schéma directeur cyclable d'agglomération contient un axe de communication visant à sensibiliser et informer les usagers sur différents sujets :

- L'évolution de l'offre en itinéraires cyclables.
- Les apports de la pratique du vélo en termes de santé publique.

- Les possibilités de connexion avec le réseau Tisséo dans les pôles d'échanges multimodaux équipés de stationnements vélo.

Une orientation, visant à définir une communication commune sur les territoires, sur les politiques cyclables, sera proposée.

L'appellation du réseau cyclable structurant d'agglomération en REV et la représentation cartographique et schématique de ce réseau fait partie de l'outillage commun de communication :



LE SCHEMA DIRECTEUR PIETON D'AGGLOMERATION

➤ **1/ Contexte**

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 inscrit dans son axe 1 « Report Modal – modes actifs et partage de l'espace public » l'action 15 « Mettre en œuvre un schéma directeur piéton d'agglomération volontariste ». Cette action marque la volonté de développer la pratique de la marche à pied au sein du territoire toulousain, notamment :

- Développer les espaces publics favorisant la pratique de la marche à pied, dans une ville des proximités.
- Accompagner la mise en œuvre des plans d'aménagements et de valorisation des espaces publics (PAVE) et concevoir des aménagements répondants aux besoins des personnes à mobilité réduite.
- Aider par une signalétique urbaine adaptée, à choisir le meilleur itinéraire piéton (le plus court, le plus agréable, le plus sécurisé).
- Prioriser les aménagements en rabattement vers les arrêts et stations des réseaux de transports en commun.

L'ambition de ce schéma directeur piéton est de proposer la marche comme un mode de déplacements essentiel afin de dynamiser sa pratique dans l'agglomération, en fixant les bases d'une politique dédiée.

Le schéma directeur piéton n'a pas de portée réglementaire ou juridique mais doit participer à une vision commune, une « culture piétons » à l'échelle d'un vaste territoire en complétant le processus de travail engagé de mise en accessibilité dans une logique de chaîne de déplacement. Il n'intègre pas de budget spécifique qui relève de chaque acteur concerné et compétent.

Ce Schéma Directeur Piéton d'Agglomération vise à décliner dans les outils d'aménagements et les stratégies de planification une vision commune du développement de la marche à pied.

➤ 2/ Méthode d'élaboration

Tisséo Collectivités est coordinateur du Schéma Directeur Piétons d'Agglomération, les collectivités locales étant partenaires à part entière de la démarche.

Au-delà des comités de pilotage politique et technique, différents collèges d'acteurs ont été formalisés :

- « **Planification** » : SMEAT, Toulouse Métropole, Sicoval, Muretain Agglo, SITPRT, Région, Département, Tisséo Collectivités.
- « **Association** » : 2P2R, Haudacity, Adapei, AFTC, AMDS, ANPEA, APF, ASMTH, Astolosa 31, AVH, ASEI Cival Lestrade, CRIC, Handisocial, Trisomie21, GIHP Midi-Pyrénées, IJA, FFR, 60 millions de piétons.
- « **Economie et innovation** » : Oppidea, CCI, SoToulouse, Codevs, entreprises.
- « **Enseignement et recherche** » : IFERISS, Université Toulouse 2, INSA.
- « **Experts** » : ATMO Occitanie, Cerema, Gendarmerie, Police Municipale, Pompiers, CARSAT, CAUE, ARS.

Quatre ateliers de travail collectif ont alimenté le schéma directeur piéton :

- **Atelier 1** : identification des enjeux, acteurs et outils du développement de la marche.
- **Atelier 2** : partage des éléments de benchmark et identification des territoires de la marche.
- **Atelier 3** : visites in situ en vue de la définition d'une grille d'analyse de la marchabilité des territoires.
- **Atelier 4** : partage de la grille d'analyse et des recommandations et principes d'aménagement traduits dans le Schéma Directeur.

➤ 3/ Les recommandations en faveur de la marche à pied

Les échanges effectués lors des ateliers de travail permettent de formaliser neuf recommandations, réparties sur deux volets :

A - Sensibilisation et communication :

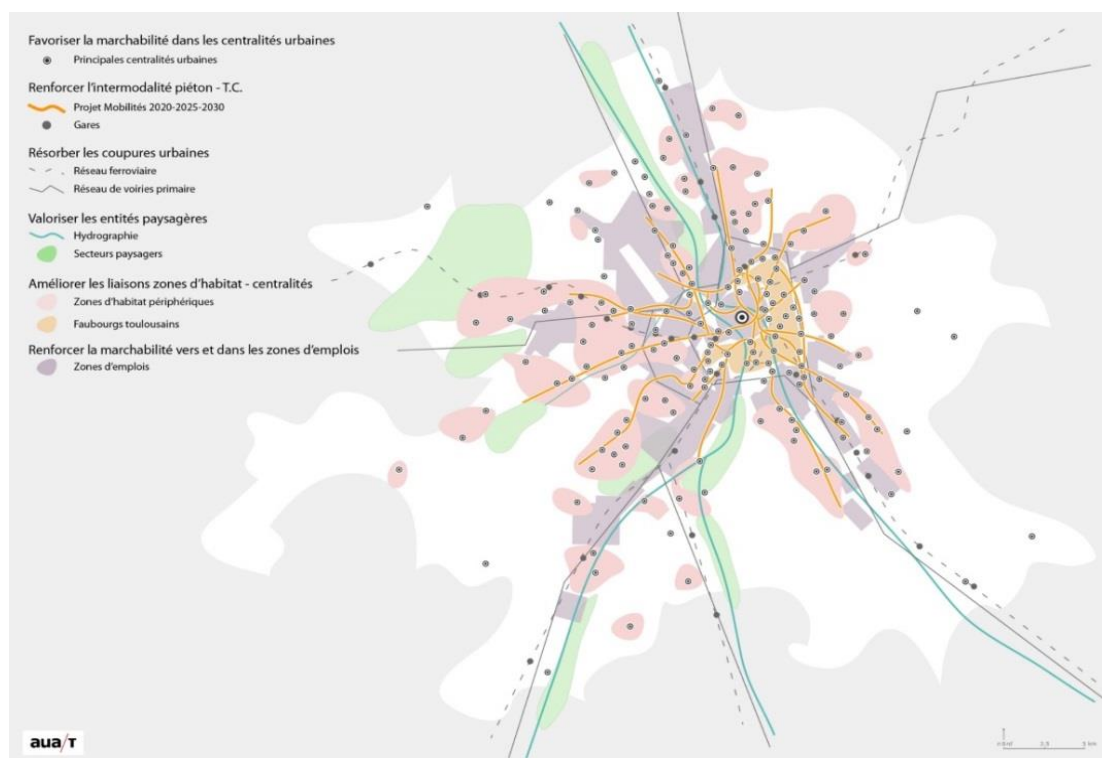
- 1/ Faire la promotion de la marche à pied en organisant des évènements multiples.
- 2/ Inciter à la pratique de la marche « au quotidien » sur les lieux d'emplois, les écoles.
- 3/ Favoriser l'émergence d'outils numériques en faveur de la marche.
- 4/ Mieux communiquer sur les aménagements réalisés (et à réaliser).

B - Qualité des parcours piétons :

- 5/ Rendre les itinéraires piétons lisibles et attractifs.
- 6/ Favoriser un partage apaisé de l'espace public.
- 7/ Améliorer le confort du piéton, favoriser les ambiances urbaines.
- 8/ Adopter un maillage piéton structuré dans les projets et documents d'urbanisme.
- 9/ Renforcer l'expertise d'usages.

Au-delà des collectivités publiques, un panel d'acteurs a été mis en évidence et a un rôle à tenir dans la sensibilisation et les actions favorisant la pratique piétonne : les associations, les acteurs économiques, l'éducation nationale, les gestionnaires, les médias.

Les recommandations sont à mettre en œuvre selon la typologie des territoires (zone d'habitation, zone économique, zone de loisirs, ...) et de leurs enjeux de "marchabilité".



CALENDRIER

Conformément à l'engagement pris par le comité syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2018 lors de l'approbation du Projet Mobilités 2020.2025.2030, l'élaboration de ces deux schémas directeurs était prévue sous 2 ans, soit avant février 2020.

Les deux schémas ont été présentés au COPIL Mobilités Actives du 25 septembre 2019.

Tisséo Collectivités a présenté au comité syndical du 16 octobre 2019 un point d'information sur l'élaboration de ces deux schémas directeurs cyclable et piéton d'agglomération, puis a adressé ces schémas aux partenaires pour approbation.

Une délibération prenant acte de l'élaboration de ces deux schémas et levant définitivement les réserves formulées sera présentée au Comité Syndical de Tisséo le 11 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- PREND acte de l'élaboration des deux schémas directeurs cyclable et piéton d'agglomération dans les délais impartis, soit moins de deux années après l'approbation du Projet Mobilités 2020.2025.2030 ;
- APPROUVE ces deux schémas directeurs cyclable et piéton d'agglomération.

DELIBERATION N°45 : VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE MANEO

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 10 octobre 2019, le conseil syndical du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (Manéo) s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts, et plus précisément concernant la refonte totale du document statutaire comprenant l'ensemble des articles suite à l'adhésion de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Il convient que le conseil communautaire valide ces modifications.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°46 : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECO TLC POUR LE RECYCLAGE DES TEXTILES

L'éco-organisme Eco TLC a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté interministériel du 3 avril 2014, et va bientôt bénéficier d'un nouvel agrément. Cet organisme a pour mission de percevoir de l'industrie textile les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, chaussures et linge de maison, et de verser des soutiens financiers aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Il convient de reconduire une convention avec cet éco-organisme qui verse un soutien financier de 0,10 € par an par habitant aux collectivités, selon les conditions suivantes :

- que la collectivité soit équipée de bornes de collecte des textiles (1 pour 2 000 habitants),
- qu'elle communique sur la collecte des textiles.

Accord du conseil à la majorité.

1 ABSTENTION : Mr Gérard GUERCI

DELIBERATION N°47 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO-SMTC / CCCB

Madame la Présidente informe le conseil que, par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil communautaire a autorisé Madame la présidente à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tisséo Collectivités – SMTC pour la réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface Tisséo (abris-bus).

Cette convention précise une date de fin de convention au 31 mars 2020.

L'avenant proposé prolonge la durée de la convention de 9 mois,

La convention prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 31 mars 2020. Par le présent avenant, la convention court jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET - FINANCES

DELIBERATION N°48 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE TROTTOIRS CHEMIN PANCHAUD A PECHBONNIEU (2EME TRANCHE)

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de satisfaire les besoins exprimés par la commune de Pechbonnieu en matière de travaux de voirie, le cabinet 2AU, maître d'œuvre du marché de travaux à bons de commande, a procédé à la réalisation d'un dossier technique devant servir de support à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement de trottoirs chemin Panchaud à Pechbonnieu (2^{ème} tranche).

Le montant global de ces travaux a été estimé à 44 673.20 € HT, soit 53 607.84 € TTC.

Il convient de demander une subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°49 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'EQUIPEMENT A LA CRECHE DE PECHBONNIEU

Madame la Présidente informe le conseil que, Afin de procéder à la mise en sécurité de différents équipements à la crèche Les Canailous de Pechbonnieu, il convient de procéder à des aménagements :

- Installation d'une barrière de protection dans les escaliers,
- Changement d'une fenêtre de toit défectueuse,
- Installation de portes avec hublots,
- Installation d'une clôture extérieure.

L'ensemble de ces équipements s'élève à 14 190.25 € HT (17 028.30 € TTC).

Madame la Présidente informe le conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental et de la CAF pour participer au financement de cet investissement.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°50 : MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES (REGION)

Madame la Présidente informe le Conseil que la commission Développement Durable et Déplacements de la communauté de communes a travaillé en 2019 sur les projets d'implantation de voies douces sur l'ensemble du territoire intercommunal, en complément des pistes cyclables déjà réalisées précédemment.

Elle expose à l'assemblée que le Conseil Régional d'Occitanie est susceptible d'accompagner financièrement les coûts des travaux engagés pour réaliser ces voies douces, dans le cadre des dossiers de financement de l'aménagement et qualification des espaces publics.

Madame la Présidente précise que ces travaux font suite à la définition d'un schéma directeur des pistes cyclables et voies douces sur l'ensemble du territoire de la CCCB.

Ce schéma directeur répond en tous points à la volonté de la communauté de communes, à savoir :

- lier le territoire des Coteaux Bellevue aux territoires limitrophes que sont les Coteaux du Girou, le Frontonnais et Toulouse Métropole ;
- mailler l'ensemble de la CCCB du nord au sud et de l'est à l'ouest.

Les travaux qui découlent de ce schéma seront planifiés sur les prochaines années.

La commission Développement Durable et Déplacements a sélectionné des tronçons complémentaires susceptibles d'être réalisés et qui répondent à la logique définie dans le schéma directeur. Le coût de ces travaux s'élève à 721 271.80 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil de solliciter une aide de la Région au taux le plus haut.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°51 : MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du

comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité d'origine, la collectivité d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration dont il relève.

Le conseil, à l'unanimité, décide de mettre en place le Compte Epargne temps selon les modalités suivantes :

➤ **Ouverture du compte épargne-temps:**

L'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale par remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

➤ **Alimentation du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre, par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation, et ne peut se faire que

par le dépôt de jours entiers. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

➤ **Utilisation du compte épargne-temps:**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

➤ **Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire, ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°52 : CREATION DE POSTES

Madame la Présidente propose de créer deux postes au sein des effectifs de la communauté de communes :

- un adjoint technique pour le service environnement,
- un brigadier-chef principal pour le recrutement d'un nouvel agent de police municipale, sur les fonctions de chef de service, à temps complet.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°53 : CREATION DE POSTES

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté de communes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle précise que ce tableau a reçu un avis favorable du comité technique le 26 novembre 2019.

Le tableau des agents titulaires de la CCCB est le suivant :

| SITUATION AU 01.01.2020 | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------|--------------------|-----------------|
| <i>Grade</i> | | <i>Eff. Budg.</i> | <i>Eff. pourvu</i> | <i>Dont TNC</i> |
| Filière administrative | | 13 | 5 | |
| Cat. A | Attaché territorial principal | 1 | 1 | |
| | Attaché territorial | 1 | 1 | |
| Cat. B | Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe | 1 | - | |
| | Rédacteur | 1 | - | |
| Cat. C | Adjoint adm. ppal 2 ^{ème} classe | 4 | 2 | |
| | Adjoint adm. | 4 | - | |
| Filière technique | | 39 | 39 | 1 |
| Cat. B | Technicien ppal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | |
| Cat. C | Agent de maîtrise ppal | 1 | 1 | |
| | Adjoint tech. ppal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} classe | 11 | 11 | |
| | Adjoint technique | 24 | 24 | 1 |
| Filière médico-sociale | | 16 | 13 | |
| Cat. A | Puéricultrice hors classe | 1 | 1 | |
| | Puéricultrice de classe supérieure | 2 | 1 | |
| | Puéricultrice de classe normale | 2 | 2 | |

| | | | | |
|----------------------------------|--|-----------|-----------|--|
| Cat. C | Auxiliaire puériculture ppale 1 ^{ère} classe | 7 | 6 | |
| | Auxiliaire puériculture ppale 2 ^{ème} cl. | 3 | 3 | |
| | Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe | 1 | - | |
| Filière sociale | | 9 | 9 | |
| Cat. A | Educateur Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe | 4 | 4 | |
| | Educateur Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe | 5 | 5 | |
| Filière culturelle | | 1 | 1 | |
| Cat. C | Adjoint du patrimoine | 1 | 1 | |
| Filière police municipale | | 9 | 6 | |
| Cat. B | Chef de service de police ppal 1 ^{ère} classe | 1 | - | |
| | Chef de service de police ppal 2 ^{ème} classe | 1 | - | |
| | Chef de service de police classe normale | 1 | - | |
| Cat. C | Brigadier-chef principal | 4 | 4 | |
| | Gardien-brigadier | 2 | 2 | |
| Total | | 86 | 72 | |
| SUPPRESSION DE POSTES | | | | |
| Filière police municipale | | | | |
| Cat. C | Garde Champêtre Chef principal | 1 | | |
| | Garde Champêtre Chef | 1 | | |
| | Garde Champêtre | 1 | | |
| Filière sociale | | | | |
| Cat. C | Agent social ppal de 2 ^{ème} classe | 1 | | |
| | Agent social | 1 | | |

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°54 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité. Il convient donc d'autoriser le recrutement, dans les services de la communauté de communes, de personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :
 - o un adjoint technique à temps complet pour la crèche de Pechbonnieu.
- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :
 - o deux adjoints techniques à temps complet pour les crèches intercommunales (postes de "volantes") ;
 - o une infirmière à temps complet pour la crèche de Saint Loup Cammas ;
 - o un assistant d'enseignement artistique à temps complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Commission Communication : Magali Mirtain remercie l'ensemble des élus de la commission communication dont elle a eu la charge pendant ces 2 derniers mandats, pour le travail fourni. Le dernier bulletin d'informations du mandat est en cours de finalisation.

Commission Développement des politiques sportives :

Thierry Savigny informe le conseil que le projet d'implantation de tennis couverts sur l'ensemble des communes se poursuit, y compris à St Geniès où l'implantation initiale a dû être revue en raison de contraintes techniques.

Thierry Savigny informe le conseil que le service Collecte des déchets a été rebaptisé service Environnement.

Commission Affaires Sociales :

Jacques Mazeau émet le souhait qu'un travailleur social puisse être recruté très prochainement, puisque celui en poste auparavant qui a quitté ses fonctions l'an passé et n'a pas été remplacé.

Sabine Geil-Gomez répond que, après les élections du mois de mars, 2 postes auront vocation à être créés :

- un poste à vocation sociale,
- un poste pour le projet Spiral / Agenda 21.

Commission Développement économique :

Concernant le travail de la commission Développement économique, Claude Marin émet des regrets sur le fait qu'aucun projet de développement de zone d'activités n'ait vu le jour pendant ce mandat.

La séance est levée à 20h15.